

Conseil d'administration

MERCREDI 4 DECEMBRE 2024

Projet de procès-verbal

LISTE DE PRESENCE

Membres de droit

Franck ISAIA, Sous-directeur de la politique des musées au service des musées de France, représentant le Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Vincent DROGUET, Sous-directeur des collections au service des musées de France

Adam INEGMIRS, Chargé de tutelle, bureau du pilotage des musées nationaux, à la sous-direction de la politique des musées de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture

Représentants de la famille de Jean-Jacques Henner

Maurice BRIÈRE, Représentant suppléant de la famille Jean-Jacques Henner

Rémi CORPECHOT, Représentant titulaire de la famille Jean-Jacques Henner

Membres nommés

Rémi LABRUSSE, Président de l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Dominique de FONT-REAULX, Conservatrice générale du patrimoine, chargée de mission auprès de la Présidente du musée du Louvre

Blanche de LESTRANGE, Directrice artistique de la fondation « Art Explora »

Membres élus représentant de l'EP

Thomas COYNET, représentant titulaire du personnel

Constance PALMIS, représentante suppléante du personnel

Membres avec voix consultative

Maeva ABILLARD, conservatrice du musée national Jean-Jacques Henner

Bernard GEOFFROY, CBCM

Philippe VERSCHEURE, Agent comptable

Charles VILLENEUVE de JANTI, Directeur de l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau

Membres absents et excusés

Sylvain AMIC, Président des musées d'Orsay et de l'Orangerie

Carole BENZAKEN, Artiste peintre (pouvoir à Dominique de FONT-REAULX)

Christelle CREFF, Cheffe du service des musées de France, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture

Adrien GOETZ, membre de l'Académie des beaux-arts et Maître de conférences à Sorbonne Université

Nicolas JAVARY, Responsable des relations avec les musées nationaux, Secrétaire du Comité de direction de l'Établissement public Réunion des musées nationaux – Grand Palais

ORDRE DU JOUR

I.	Compte-rendu du conseil d'administration du 12 juin 2024 (pour approbation)	4
II.	Budget rectificatif 2024 n° 2 (pour approbation)	4
III.	Budget initial 2025 (pour approbation)	4
IV.	Contrôle interne budgétaire et comptable (pour approbation du plan d'action et de la cartographie des risques)	6
V.	Demande d'admission en non-valeur (pour approbation).....	8
VI.	Remises gracieuses et admissions en non-valeur déléguées au Directeur de l'Établissement public (pour approbation)	9
VII.	Contrat entre l'Établissement public et l'Agence comptable de mise en place d'un service facturier (pour approbation).....	9
VIII.	Détermination des durées d'amortissement des immobilisations (pour approbation)	11
IX.	Don de la bibliothèque et de la documentation de Geneviève Lacambre (pour approbation)	12
X.	Octroi d'un chèque-cadeau pour l'ensemble du personnel (pour approbation).....	13
XI.	Octroi des chèques-culture pour l'ensemble du personnel (pour approbation).....	13
XII.	Octroi d'une dotation vestimentaire de 600 € pour les agents relevant des catégories A, B et C (pour approbation).....	13
XIII.	Plan d'action territorial (pour information).....	16
XIV.	Questions diverses	17

La séance est ouverte sous la présidence de Rémi LABRUSSE.

Rémi LABRUSSE ouvre la séance en annonçant l'arrivée imminente d'un nouveau secrétaire général, prévue pour le début de l'année 2025. Il rend hommage à Charles VILLENEUVE de JANTI pour le travail qu'il a effectué au titre de cette fonction par intérim, en tant que directeur d'établissement. Par ailleurs, il excuse l'absence d'Adrien GOETZ, de Nicolas JAVARY, de Sylvain AMIC et de Carole BENZAKEN, qui a donné pouvoir à Dominique de FONT-REAUXX.

Charles VILLENEUVE de JANTI se réjouit de l'arrivée prochaine d'un nouveau secrétaire général. Il fait ensuite le point sur les activités récentes de l'établissement :

- l'inauguration réussie de l'exposition « *ELLES, les élèves de Jean-Jacques Henner* » le 27 novembre 2024, accompagnée d'un magnifique catalogue et d'une campagne d'affichage dans le métro, permise grâce aux économies effectuées sur la scénographie, réalisée sans scénographe. Il félicite les équipes du musée Henner pour cette belle réalisation ;
- la validation d'un nouvel organigramme opérationnel par le CSA, permettant la mise en place d'un comité de direction, qui comprend une chargée de la programmation et des publics ainsi qu'une chargée de communication et des mécénats/privatisations pour l'ensemble de l'établissement, ce qui va permettre une synergie entre les deux sites ;
- l'adoption d'une charte du bien-être au travail et la nomination d'une référente pour les risques psychosociaux dans le cadre d'un plan de lutte contre les risques psychosociaux;
- l'adoption d'un plan égalité hommes-femmes et la mise en place du premier rapport social unique ;
- le dépôt d'un préavis de grève, du 4 octobre 2024 jusqu'à la fin du mois de janvier 2025, avec la tenue d'une assemblée générale au musée Moreau qui entraîne sa fermeture ce 4 décembre 2024 en raison de la tenue d'une assemblée générale dont il n'avait pas été informé ;
- le succès de la campagne de financement participatif pour l'acquisition de *Salomé* de Jean-Jacques Henner, votée lors du précédent conseil d'administration, atteignant 177 % de l'objectif, avec près de 9 000 euros de dons. Initialement l'idée était de faire la promotion de cette acquisition, la première acquisition à titre onéreux depuis l'ouverture du musée en 1924. Cette acquisition sera également célébrée à travers une exposition-dossier autour de la figure de Salomé, qui permet de rapprocher Henner et Moreau, programmée l'année prochaine ;
- l'augmentation de plus de 20 % de la fréquentation au musée Henner grâce au billet unique, adopté en conseil d'administration et mis en place le 1^{er} janvier 2024 ;
- une campagne de fac-similés, menée au musée Moreau depuis le début de l'automne afin de remplacer tous les arts graphiques par des reproductions pour préserver les collections, certaines œuvres étant exposées depuis plus d'un siècle à la lumière ;
- la réorganisation de la documentation du musée Moreau par départements : peinture / arts graphiques / pièces en volume, objets d'art, plâtres et sculptures ;
- le lancement d'un projet de numérisation de la correspondance de Gustave Moreau, qui a vocation à être mise en ligne ;
- La montée de version de la base de données des œuvres de Moreau vers Webmuseo ;

- le développement du mécénat, notamment de compétences, avec plusieurs partenaires : Reworld Media, Gallia et Losonnante ;
- le recrutement de deux apprenties pour la communication et les publics, ainsi que l'intégration prochaine d'un stagiaire archiviste, afin de disposer d'un plan de classement des archives de l'établissement et de travailler à une réorganisation des serveurs ;
- le lancement d'une nouvelle billetterie en ligne en juillet 2024 par le biais d'un nouveau prestataire ;
- une programmation culturelle diversifiée, incluant concerts, visites multisensorielles, yoga, événements artistiques, etc. ;
- le succès de l'exposition « *Henner, le ruban, la braise* », marquant la fin de résidence artistique de Margaux Laurens-Neel ;
- la signature d'une convention avec la ville de Châteauroux pour une exposition « *Henner* » intitulée « *Toujours ardent* ».

Rémi LABRUSSE accueille Bernard GEOFFROY, contrôleur financier, et Maurice BRIÈRE, suppléant de Maître CORPECHOT, présents en tant qu'observateurs. Il remercie également Maeva ABILLARD d'assurer le rôle de secrétaire de séance en l'absence de Daniela CASTEL.

I. Compte-rendu du conseil d'administration du 12 juin 2024 (pour approbation)

Le procès-verbal du conseil d'administration du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. Budget rectificatif 2024 n° 2 (pour approbation)

Rémi LABRUSSE indique que l'écart entre le BR1 et le BR2 est minime, une légère baisse d'activité au musée Moreau entraînant une baisse de recettes.

Charles VILLENEUVE de JANTI explique que la baisse de fréquentation, commune à la plupart des musées parisiens pendant les Jeux olympiques, a effectivement entraîné une baisse des recettes. Il mentionne également quelques journées de fermeture du musée Moreau dues à la grève, dont celle du jour même du présent conseil.

Rémi LABRUSSE ajoute que la baisse de recettes n'est pas significative à ce stade. Il précise que le vote porte sur les tableaux des autorisations d'emploi et des autorisations budgétaires.

Le budget rectificatif 2024 n° 2 est approuvé à l'unanimité.

III. Budget initial 2025 (pour approbation)

Rémi LABRUSSE explique que le contexte local est marqué par divers événements nationaux à venir, en particulier l'attente du vote définitif du budget de l'État.

Charles VILLENEUVE de JANTI présente les perspectives pour 2025, à la fois optimistes et prudentes. L'exposition « *ELLES* » se poursuivra jusqu'en avril et bénéficiera d'une communication renforcée dans le métro et d'un partenariat avec Reworld Media. L'impact de cette exposition sera par conséquent plus important sur l'année 2025 que sur l'année 2024.

En outre, une nouvelle exposition sur Salomé, mettant en parallèle Jean-Jacques Henner et Gustave Moreau, est prévue.

Une résidence d'artistes contemporains est planifiée au musée Henner, tout comme des cartes blanches à des artistes contemporains au musée Moreau.

De plus, une mise à niveau de la base de données de Moreau est envisagée pour permettre l'interconnexion des deux bases et la mise en ligne des collections.

Par ailleurs, le développement d'applications de visite pour les deux musées, reporté cette année, est considéré comme prioritaire pour améliorer l'expérience des visiteurs.

Enfin, un chantier majeur concerne le recrutement d'une AMO pour préparer les travaux de rénovation du musée Moreau, confronté à des problèmes d'isolation, de toiture et de traitement d'air, affectant la conservation des œuvres, le confort des équipes et l'accueil du public. Néanmoins, le réseau « Fraîcheur de Paris » est désormais accessible et offre une solution de rafraîchissement du site sans qu'il soit nécessaire de prévoir l'installation de groupes froids. Enfin, la question de l'accessibilité du musée doit également être expertisée.

Rémi LABRUSSE invite Charles VILLENEUVE de JANTI à revenir sur l'augmentation des dépenses de personnel.

Charles VILLENEUVE de JANTI explique que les dépenses de personnel pour 2025 incluent la mise en place de la protection sociale complémentaire (mutuelle) pour les agents, une revalorisation interne des personnels qui assument de nouvelles responsabilités à la suite de la mise en place d'un nouvel organigramme, le recrutement d'un apprenti en appui de la chargée de communication des deux sites, ainsi qu'une augmentation de 10 000 euros du budget de formation. Ces mesures visent à professionnaliser l'équipe et à améliorer les compétences, notamment à travers des formations sur les procédures et les bonnes pratiques.

Rémi LABRUSSE invite les représentants du personnel à s'exprimer sur les conditions climatiques de l'établissement et la nécessité des travaux de rénovation.

Thomas COYNET souligne les problèmes de températures extrêmes dans le bâtiment du musée Moreau, particulièrement au dernier étage qui n'est pas isolé. Cette situation a entraîné la mise en réserve des statues de cire.

Rémi LABRUSSE demande si les visiteurs se plaignent également de cette situation.

Thomas COYNET confirme que les visiteurs se plaignent de ces températures et particulièrement de la chaleur.

Rémi LABRUSSE insiste sur l'urgence d'agir. Il note par ailleurs que le musée Henner ne rencontre pas les mêmes problèmes, la structure du bâtiment étant différente.

Franck ISAIA remercie Charles VILLENEUVE de JANTI de la préparation du budget initial. Il note que la situation financière de l'établissement reste très confortable et que les travaux évoqués sont déjà provisionnés dans le fonds de roulement. L'arrivée d'un nouveau secrétaire général en janvier 2025 devrait permettre de progresser sur les différents chantiers évoqués, que le ministère soutient.

Le budget initial 2025 est approuvé à l'unanimité.

IV. Contrôle interne budgétaire et comptable (pour approbation du plan d'action et de la cartographie des risques)

Philippe VERSCHEURE précise que, comme à l'accoutumée, sont soumises au vote l'évolution de la maîtrise des risques, l'identification des risques potentiels de l'établissement, ainsi que les actions mises en place pour y faire face. Cette obligation découle du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le dossier comprend une note de présentation et un outil de cartographie des risques appelé « outil processus-risques-actions », adapté aux petits établissements. Pour l'année 2024, plusieurs éléments essentiels ont été mis en place pour renforcer la maîtrise des risques :

- la poursuite de la maîtrise du logiciel budgétaire et comptable, par le biais de formations auprès de l'éditeur, qui a permis la structuration du dispositif d'exécution de la chaîne de la dépense, avec un engagement préalable systématique avant tout paiement (certification du service fait, respect des règles d'exécution de la dépense, respect des programmations budgétaires, etc.) ;
- la stabilisation et la professionnalisation du personnel de l'équipe budgétaire et comptable, malgré l'absence d'un secrétaire général et la relative fragilité des effectifs, sachant qu'aucun poste n'est doublé;
- la stabilisation et le renforcement du processus de paie ;
- l'obtention d'un numéro de TVA, permettant la mise en conformité de l'établissement avec ses obligations fiscales.

Pour 2025, les objectifs de l'établissement incluent le développement de cartographies des processus en matière de contrôle interne, un processus déjà entamé, l'amélioration des modalités de comptabilisation des recettes, et la formalisation des appels d'offres, ceux-ci étant toutefois peu nombreux. Il sera par ailleurs nécessaire de rapprocher l'inventaire physique de l'inventaire comptable pour assurer la qualité des informations portées au bilan en matière d'immobilisations.

Charles VILLENEUVE de JANTI ajoute que, dans l'attente de l'arrivée d'un secrétaire général, les équipes ont été formées à l'utilisation de la plateforme des marchés publics.

Bernard GEOFFROY souligne que le contrôle interne n'est pas uniquement une affaire comptable ou budgétaire, mais concerne tous les métiers de l'établissement. Il vise à assurer aux responsables et au conseil d'administration que les processus de l'établissement fonctionnent correctement et que les risques inhérents sont maîtrisés. Le contrôle interne est donc crucial pour le pilotage et l'efficacité de l'établissement, en lien avec la responsabilité des gestionnaires publics. Cette responsabilité s'étend désormais à l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion publique, au-delà du simple rôle de « caissier ».

Philippe VERSCHEURE ajoute qu'en la matière, les premiers arrêts indiquent que la responsabilité des gestionnaires est en effet très large.

Bernard GEOFFROY souligne le rôle déterminant du contrôle interne pour garantir la maîtrise et l'organisation des processus. Il exprime sa satisfaction quant au travail accompli et approuve les orientations prévues pour 2025, notamment la mise en place d'une cartographie des processus. Cette dernière est jugée indispensable pour identifier tous les risques potentiels.

Il met l'accent sur la nécessité d'assurer la continuité de l'activité, celle-ci étant particulièrement importante dans un établissement de taille modeste qui compte peu d'effectifs. Pour ce faire, il préconise de traduire la cartographie des processus et des risques en un organigramme

« fonctionnel ». Cet outil permettrait d'identifier les acteurs clés et d'organiser la continuité des opérations en fonction des rôles et des capacités de chacun, couvrant l'ensemble de la chaîne de l'exécution (dépenses, recettes, prévisions budgétaires, suivi, etc.). Cette approche permet de visualiser les contraintes de l'établissement et d'assurer la continuité des opérations, même en cas d'absence prolongée d'un membre du personnel. Il suggère à cet égard d'envisager des solutions comme le recrutement temporaire (CDD) pour pallier ces situations.

En conclusion, **Bernard GEOFFROY** recommande de partager ces informations avec l'ensemble du personnel pour favoriser une implication générale, soulignant que le contrôle interne doit être perçu comme une partie intégrante du métier plutôt qu'une tâche supplémentaire.

Constance PALMIS souligne qu'il s'agit d'un exercice à la fois collectif et d'équilibriste. Elle se réjouit que les décisions et les exécutions soient partagées.

Rémi LABRUSSE souligne que cette régularisation était nécessaire d'un point de vue réglementaire et qu'elle apporte une clarification importante pour la gestion stratégique de l'établissement. Il met en avant l'importance de cette démarche pour créer une atmosphère plus sécurisée, non seulement d'un point de vue financier et budgétaire, mais aussi psychologique. Cela permet en effet de mobiliser les équipes grâce à une vision plus claire, dans un contexte fragile.

Charles VILLENEUVE de JANTI remercie l'agent comptable de son soutien dans la préparation du document et souligne la bonne collaboration entre l'agence comptable et l'établissement. Il salue cette approche transparente face aux risques.

Il évoque ensuite la fragilité de la structure, qui a constitué pour lui, à titre personnel, une source d'inquiétude majeure cette année. L'impossibilité de déléguer sa signature l'a contraint à s'impliquer quotidiennement dans les tâches opérationnelles. Il craignait particulièrement les conséquences d'une éventuelle indisponibilité de sa part sur le paiement des salaires et des fournisseurs. L'établissement se trouvait dans une situation de risque important de rupture de service.

Il détaille enfin la composition actuelle de l'équipe : une personne est en charge des Ressources humaines et une autre se consacrant à mi-temps au traitement budgétaire et financier. De son côté, Philippe VERSCHEURE est assisté d'un fondé de pouvoir. L'équipe ne compte ainsi que trois ou quatre personnes, ce qui illustre la fragilité de la structure.

En outre, Charles VILLENEUVE de JANTI explique que, face à la difficulté d'augmenter le plafond d'emploi, la réflexion s'est portée sur la simplification des processus, par exemple le traitement des factures et des salaires. L'objectif est d'économiser du temps pour permettre aux agents de se consacrer à d'autres tâches.

Dominique de FONT-REULX s'enquiert de la possibilité de recruter une personne en CDD, comme évoqué précédemment, tout en reconnaissant les complexités liées à cette fonction.

Bernard GEOFFROY aborde les trois composantes du pilotage de la masse salariale : le plafond d'emploi, la masse salariale, et le schéma d'emploi.

Le plafond d'emploi est une contrainte mensualisée, qui peut varier sur l'année. La masse salariale représente le budget dégagé. Le schéma d'emploi compare quant à lui le niveau d'emploi au 31 décembre d'une année à celui de l'année précédente. Dans un contexte de schéma d'emploi neutre, la stabilité est la règle. Les possibilités de recrutement temporaire dépendent de la saturation du plafond d'emploi et de la disponibilité de la masse salariale. Un remplacement temporaire de trois mois, par exemple, pourrait être envisagé sans impacter le schéma d'emploi annuel, si le plafond n'est pas saturé et si la masse salariale le permet.

Bernard GEOFFROY souligne l'importance d'anticiper les risques liés à l'absence d'une personne, notamment lorsque certaines chaînes de travail reposent sur un seul individu. Cela pose des défis fonctionnels et de contrôle interne. Il préconise d'évaluer ces situations et de préparer des solutions pour éviter les crises. Il fait enfin un parallèle avec la période « Covid », où il a fallu s'organiser pour maintenir les activités essentielles malgré l'absence de personnel. Les plans de continuité d'activité sont donc cruciaux pour anticiper ces situations.

Dominique de FONT-REAULX remercie Bernard GEOFFROY pour son éclairage précieux. Elle souligne néanmoins que la situation vécue cette année par Charles VILLENEUVE de JANTI ne doit pas se reproduire. Elle rappelle l'importance des missions scientifiques, de programmation et de valorisation inhérentes au poste de conservateur.

Elle reconnaît la qualité de l'équipe scientifique, mais insiste sur la nécessité de déléguer certaines tâches, notamment au secrétaire général ou au comité de direction, pour éviter une surcharge de travail.

Elle se réjouit enfin du bon fonctionnement du rapprochement entre Moreau et Henner, qui était initialement perçu comme complexe. L'exposition « Salomé » constitue un exemple de cette réussite. Elle souligne toutefois la nécessité d'un accompagnement continu.

Franck ISAIA confirme le bon fonctionnement de l'établissement sur le plan culturel et scientifique. L'établissement public fonctionne avec des moyens limités, ce qui crée des contraintes importantes. Il convient que les solutions temporaires, comme les contrats infra-annuels, utilisés il y a deux ans, ne sont ni satisfaisantes ni pérennes. Pour autant, les plafonds d'emploi (effectif total autorisé pour l'établissement) et les schémas d'emploi (variation autorisée de l'effectif entre deux exercices) sont très contraints pour l'ensemble des établissements.

Bernard GEOFFROY met en exergue la particularité de l'établissement, qui gère des emplois sous titre 2 et sous titre 3. En cas de crise, une flexibilité pourrait être mise en œuvre au niveau ministériel, le plafond d'emploi ministériel étant traité globalement. Il recommande de s'appuyer sur le ministère ou le directeur de programme pour relayer les inquiétudes en cas de situation périlleuse. L'établissement ne dispose en effet que de 7 emplois sur le T3. La marge de manœuvre ne se situe pas uniquement au niveau de l'établissement, mais dans un contexte plus large, ce qui pourrait faciliter la résolution de certaines situations.

Franck ISAIA confirme que cette approche a été utilisée il y a deux ans, en s'appuyant sur le plafond d'emploi du ministère. Cependant, le ministère est également très sollicité.

Bernard GEOFFROY insiste néanmoins sur l'importance d'évaluer les risques et d'objectiver les problèmes. Il souligne la nécessité de disposer d'une vision fonctionnelle claire de l'organisation identifiant « qui fait quoi », et quelles sont les marges de manœuvre pour assurer la continuité. Il invite enfin à communiquer clairement avec la tutelle lorsque ces marges sont insuffisantes, afin d'obtenir un accompagnement ponctuel.

Rémi LABRUSSE souligne que l'année 2024 a été « fragile quantitativement et troublée qualitativement », y compris en termes de gestion du personnel. Il anticipe toutefois une amélioration en 2025 avec l'arrivée d'un secrétaire général et une situation plus stable.

Le plan d'action est approuvé à l'unanimité.

V. Demande d'admission en non-valeur (pour approbation)

Charles VILLENEUVE de JANTI explique qu'un chèque de paiement pour la visite guidée de l'association des Amis de Saint-Léonard a été perdu par le centre de traitement. L'association a fait

opposition sur ce chèque et en a émis un nouveau d'un montant inférieur, déduisant les frais d'opposition de 15,15 euros. Après discussion avec l'agent comptable, il est proposé de ne pas poursuivre le recouvrement de cette somme modique et de l'admettre en non-valeur.

La demande d'admission en non-valeur est approuvée à l'unanimité.

VI. Remises gracieuses et admissions en non-valeur déléguées au Directeur de l'Établissement public (pour approbation)

Charles VILLENEUVE de JANTI propose de se voir déléguer par le conseil d'administration les admissions en non-valeur et les remises gracieuses ne dépassant pas 1 000 euros, avec un engagement à rendre compte de ces décisions au CA.

La proposition de délégation des remises gracieuses et des admissions en non-valeur au Directeur de l'Établissement public est approuvée à l'unanimité.

VII. Contrat entre l'Établissement public et l'Agence comptable de mise en place d'un service facturier (pour approbation)

Charles VILLENEUVE de JANTI présente la mise en place d'un service facturier pour alléger la charge administrative, notamment dans le traitement des factures, du fait de la petite taille de l'équipe administrative. Ce système offre plusieurs avantages : meilleur suivi des crédits et de la réalisation des prestations attendues, en détachant l'attestation du service fait de la réception de la facture, simplification des procédures, gain de productivité, réduction des coûts de traitement, amélioration du respect des délais de paiement, meilleure formalisation du processus d'exécution des dépenses, amélioration de la qualité des comptes par le biais d'une plus grande responsabilisation et professionnalisation des différents acteurs de la fonction comptable, et amélioration du dialogue avec les fournisseurs.

Ce projet a été préparé depuis avril 2023, avec des formations et l'acquisition d'un logiciel d'information budgétaire et comptable partagé entre les agences comptables et l'ordonnateur. Le projet a également été présenté au comité social d'administration devant les représentants du personnel le 5 novembre 2024. Ce système permettra de travailler de manière dématérialisée, ce qui est pertinent compte tenu de la répartition géographique de l'ordonnateur et de l'agent comptable.

Philippe VERSCHEURE explique que le contrat soumis au vote permet de structurer ce dispositif et de pallier les difficultés, notamment en cas d'absence d'un collaborateur. Le service facturier permet de professionnaliser encore plus le dispositif. Jusqu'à présent, les factures sont reçues auprès du service financier, l'ordonnateur qui se charge à la fois d'engager la dépense, de constater et de certifier le service fait, de recevoir la facture, de la liquider puis de la transmettre au comptable pour qu'il puisse procéder au paiement. Un certain nombre de contrôles sont donc réalisés à la fois par l'ordonnateur et par l'agence comptable.

Le service facturier modifie la chaîne de traitement des factures en séparant les responsabilités : l'ordonnateur reste en charge de l'engagement et de la certification du service fait tandis que les factures sont directement transmises au comptable via la passerelle Chorus Pro. L'agence comptable procède au contrôle réglementaire et au paiement si tout est conforme. Ce dispositif vise à accélérer le paiement des factures et à permettre à l'ordonnateur de se concentrer sur d'autres missions.

Ce type de dispositif est mis en place dans de nombreux établissements publics, notamment les universités. Bien que la structure de l'établissement soit petite, la mise en place d'un service facturier est justifiée et permet de professionnaliser le processus.

Bernard GEOFFROY souligne l'importance de cette vision et s'enquiert de ses implications en termes d'emploi pour l'agence comptable. Il note que l'effectif reste constant malgré les nouvelles responsabilités, tout en reconnaissant les contraintes liées à la taille réduite des effectifs. Il salue l'intérêt de cette réorganisation qui permettra une répartition des tâches plus cohérente et plus lisible.

Philippe VERSCHEURE confirme que l'effectif reste constant, mais précise qu'après la mise en place du service facturier, il est prévu une revalorisation de son fondé de pouvoir.

Bernard GEOFFROY souligne que le nouveau processus remplace l'ancien système « d'autocontrôle » par deux vérifications distinctes. Il exprime son soutien à ce dispositif de service facturier, y compris pour les petites structures. Il insiste par ailleurs sur l'importance du service fait, qui doit être effectué par l'établissement acheteur, et non par le comptable. Le service fait autorise le fournisseur à émettre sa facture et doit être réalisé avant la réception de celle-ci.

Philippe VERSCHEURE ajoute que l'expérience des services facturiers conduit également à accorder une marge de manœuvre au comptable pour fluidifier le paiement. Il mentionne la possibilité d'ajuster automatiquement le processus pour des dépassements de montant jusqu'à 10 euros par rapport aux prévisions, tout en informant systématiquement l'ordonnateur.

Bernard GEOFFROY se déclare favorable à une fluidification pour des montants minimes, particulièrement à la baisse, mais exprime des réserves pour les augmentations, tout en reconnaissant que cela peut être acceptable si ces cas restent exceptionnels.

Dominique de FONT-REAULX souhaite connaître le volume de factures concernées.

Philippe VERSCHEURE indique que ce volume représente environ un millier de factures.

Charles VILLENEUVE de JANTI précise que les chiffres se basent sur l'année 2023 et incluent de nombreuses factures d'un faible montant. Un tableau de suivi des contrats prestataires a été mis en place en vue de faire appel aux mêmes fournisseurs dans les deux musées Henner et Moreau, ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2023. Cette démarche vise à réduire le nombre de factures.

Rémi LABRUSSE ajoute que cette opération s'inscrit dans la démarche de clarification, permettant une meilleure compréhension et un partage des règles de fonctionnement, ce qui devrait faciliter le travail quotidien.

Thomas COYNET indique que ce système a été présenté de façon très claire au CSA. Il s'enquiert des modalités de remplacement prévues en cas d'absence du responsable.

Philippe VERSCHEURE explique qu'en cas d'absence, l'ordonnateur reprendra la main sur le service facturier, et qu'il peut lui-même assurer cette fonction si nécessaire.

La signature d'un contrat entre l'Établissement public et l'Agence comptable de mise en place d'un service facturier est approuvée à l'unanimité.

VIII. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations (pour approbation)

Rémi LABRUSSE observe que ce sujet n'a jamais été mis en délibération auprès du conseil, alors qu'il aurait dû l'être.

Charles VILLENEUVE de JANTI explique que le conseil d'administration dispose de l'autorité pour déterminer les durées d'amortissement des immobilisations acquises par l'établissement. Les durées d'amortissement soumises au vote ont été discutées avec l'agent comptable et correspondent aux dispositions habituelles pour les différentes immobilisations acquises.

Philippe VERSCHEURE ajoute que les durées d'amortissement proposées sont celles qui ont été utilisées en pratique.

Charles VILLENEUVE de JANTI précise les durées d'amortissement pour différents types de biens : 25 ans pour un appartement, 50 ans pour une structure, 20 ans pour les travaux de rénovation, 10 ans pour les installations générales, 5 ans pour le matériel de transport, de bureau et divers, 1 à 3 ans pour les logiciels, et 3 ans pour le matériel informatique.

Thomas COYNET exprime son étonnement quant à la durée d'amortissement de 20 ans pour les travaux de rénovation, compte tenu du fort passage dans les structures concernées. Il évoque notamment la question de la rénovation des sanitaires du musée Moreau.

Philippe VERSCHEURE explique que les travaux de rénovation concernent des interventions lourdes en lien par exemple avec l'aménagement ou l'accessibilité. Les petits travaux, comme le remplacement de sanitaires, peuvent être considérés comme des dépenses de fonctionnement et non comme des dépenses d'investissement qu'il conviendrait d'amortir.

Rémi LABRUSSE confirme que la durée d'amortissement n'empêche pas le remplacement d'équipements si nécessaire.

Constance PALMIS mentionne avoir déjà formulé une demande en vue du remplacement des toilettes au musée Moreau.

Philippe VERSCHEURE confirme que de tels changements sont possibles indépendamment de la durée d'amortissement.

Philippe VERSCHEURE ajoute que les durées d'amortissement présentées sont celles en vigueur depuis 2017, et que la délibération actuelle ne remet pas en cause les amortissements pratiqués jusqu'à présent. Il cite l'exemple de l'appartement, qui est amorti depuis son acquisition.

Rémi LABRUSSE explique le principe de l'amortissement comptable, prenant l'exemple des toilettes : leur valeur comptable diminue progressivement sur 20 ans jusqu'à atteindre zéro, ce qui n'empêche pas leur remplacement si nécessaire, y compris avant la fin de la période d'amortissement.

Philippe VERSCHEURE précise que la dotation aux amortissements effectuée annuellement permet, à travers la capacité d'autofinancement, de reconstituer la capacité d'acquisition de nouvelles immobilisations.

Charles VILLENEUVE de JANTI souligne l'importance d'une gestion prudente de l'argent public, visant à maximiser la durée d'utilisation des biens avant leur remplacement.

La détermination des durées d'amortissement des immobilisations est approuvée à l'unanimité.

IX. Don de la bibliothèque et de la documentation de Geneviève Lacambre (pour approbation)

Charles VILLENEUVE de JANTI présente ce don qui émane de Geneviève Lacambre, ancienne conservatrice du musée Gustave Moreau, une grande historienne de l'art spécialiste du symbolisme et du japonisme. Ce don comprend une bibliothèque exceptionnelle, des notes, des archives, et des diapositives documentant l'état des lieux des musées Moreau et Henner. Il s'agit de la conservatrice qui a laissé le plus d'archives au musée, mais ce don a permis de découvrir de nouveaux éléments de documentation dont le musée ne disposait pas. Ce fonds complète celui de Pierre-Louis Mathieu, précédemment acquis.

Charles VILLENEUVE DE JANTI mentionne également l'acquisition de livres sur le XIX^e siècle et le japonisme pour enrichir la bibliothèque de travail du musée. Le don est estimé à 4 000 euros.

Rémi LABRUSSE souligne l'importance scientifique de ces acquisitions pour l'histoire et l'identité du musée en tant qu'institution.

Dominique de FONT-REAULX souligne la contribution majeure de Geneviève Lacambre à l'histoire du musée.

Charles VILLENEUVE de JANTI indique qu'un cachet spécifique sera créé pour identifier ces documents.

Rémi LABRUSSE souligne qu'il est rare qu'un musée comme le musée Moreau soit dirigé sur le long terme par un si petit nombre de personnalités, toutes fortement liées à cette structure et à l'œuvre qu'elle défend.

Thomas COYNET observe que seuls 40 % du don seront conservés et demande donc des précisions sur le traitement des 60 % restants. Certaines personnes pourraient être intéressées par ces éléments.

Charles VILLENEUVE de JANTI explique que l'on estime à ce stade que 60 % des documents seront détruits en raison de doublons. En effet, Geneviève Lacambre, comme nombre de conservateurs de l'époque pré-informatique, effectuait de nombreuses photocopies, y compris des catalogues déjà présents au musée. Le dépouillement est long, car l'objectif est de conserver l'information pertinente sans garder toutes les copies. La conservation implique aussi un travail de tri, notamment en raison des contraintes d'espace de la bibliothèque à Clichy, les archives données représentant déjà 2,5 mètres linéaires.

De nombreuses photocopies concernent des dossiers d'œuvres dont le musée possède les originaux. Ces copies que réalisait Geneviève Lacambre lui permettaient, en l'absence de solutions numériques, de travailler chez elle, mais elles ne présentent plus aujourd'hui d'intérêt particulier pour le musée.

Dominique de FONT-REAULX s'enquiert de l'état de santé de Geneviève Lacambre.

Charles VILLENEUVE de JANTI indique qu'elle est en maison de retraite et que son état de santé est variable selon les jours.

- X. Octroi d'un chèque-cadeau de 300 € pour l'ensemble du personnel (pour approbation)**
- XI. Octroi des chèques-culture pour l'ensemble du personnel (pour approbation)**
- XII. Octroi d'une dotation vestimentaire de 600 € pour les agents relevant des catégories A, B et C (pour approbation)**

Rémi LABRUSSE propose de traiter conjointement les points X, XI et XII de l'ordre du jour, tout en procédant à des votes séparés. Il suggère une présentation globale suivie d'une discussion ouverte avant de passer aux votes distincts.

Charles VILLENEUVE de JANTI présente les différents points pour approbation.

- Point X : Octroi d'un chèque-cadeau au personnel. Sont éligibles les titulaires et non-titulaires présents au 1^{er} novembre 2024 et les agents contractuels ayant travaillé au moins deux mois au sein de l'établissement, ainsi que les apprentis. Le montant a été augmenté de 170 à 180 euros l'année précédente, au regard des hausses de la fréquentation et des ressources propres de l'établissement. Le Conseil d'administration l'a toujours corrélé aux résultats de l'établissement. Dans le cadre du préavis de grève évoqué plus tôt, la CGT demande de porter ce montant à 300 euros. Charles Villeneuve de Janti s'est engagé envers la CGT à soumettre cette mesure auprès du conseil d'administration, qui est compétent en la matière.
- Point XI : Dans le cadre du préavis de grève, est également demandé l'octroi de chèques-culture pour le personnel. La proposition consiste à ventiler les 300 euros évoqués au point X en deux montants : le premier renverrait au maximum autorisé par l'URSSAF (193 euros) tandis que le solde serait distribué sous la forme de chèques-culture. Cependant, les avantages en nature sont cumulés pour être soumis le cas échéant à l'impôt.
- Point XII : Dotation vestimentaire de 600 euros pour les agents de catégories A, B et C. Cette dotation existait auparavant et a été requalifiée en avantage en nature à la suite de problèmes rencontrés dans l'application de la note encadrant les dépenses autorisées.

Ces trois éléments cumulés représentent un total de 900 euros d'avantages en nature demandés pour les agents.

Thomas COYNET précise que les chèques-culture ne sont pas soumis à l'impôt et ne sont donc pas comptabilisés dans le plafond URSSAF. De plus, la demande porte sur 200 euros de chèque-cadeau et 100 euros de chèques-culture.

Rémi LABRUSSE invite les représentants du personnel à justifier cette demande, au regard des années précédentes.

Thomas COYNET indique que la fréquentation enregistre une baisse réelle de 4,52 % sur l'année, et non de 15 % comme initialement annoncé. La baisse reste donc relative, notamment compte tenu de l'impact de la période des Jeux Olympiques sur la fréquentation. Il souligne également une augmentation des ventes de 16 000 euros sur la même période, suggérant que celle-ci compense en partie la baisse de fréquentation.

Constance PALMIS approuve ces propos.

Franck ISAIA présente la position du ministère de la Culture sur ces sujets.

La question des chèques-cadeaux est tout d'abord complexe et se pose dans tous les établissements. La position du ministère n'est donc pas liée à la situation spécifique de l'établissement public Moreau-Henner, mais à une appréciation globale à l'échelle de l'ensemble des musées nationaux suivis par la Direction générale des patrimoines et de l'architecture. Dans cette perspective, le ministère cherche à maintenir une équité entre les établissements comparables, par exemple, en termes de fréquentation, de géographie et d'effectifs. La proposition actuelle d'attribution de chèques-cadeaux est acceptable, car elle est comparable à celles qui ont cours dans d'autres établissements similaires. Cependant, le ministère ne peut pas accepter un montant de 300 euros. Le ministère est donc favorable à la solution des chèques-cadeaux, mais défavorable à celle des chèques-culture.

Pour la prime d'habillement, le ministère note que des dispositifs similaires existent dans d'autres établissements, parfois sous la forme de dotation vestimentaire directe, parfois à travers une prime, comme ici. Cependant, la prime de 600 euros évoquée dans le cas présent est supérieure à celle versée dans d'autres établissements.

Franck ISAIA remercie l'établissement de régulariser cette situation, qui n'avait jamais donné lieu à une délibération du conseil. Il souligne l'intérêt pour les établissements de prévoir pour leurs agents un code vestimentaire commun, permettant aux visiteurs d'identifier le personnel. Dans cet esprit, le ministère ne pourra approuver cette prime que pour les agents face au public.

Franck ISAIA se déclare donc favorable à une prime d'habillement de 600 euros, sous réserve de la mise en place d'un code vestimentaire cohérent et étant entendu qu'elle sera uniquement destinée aux personnels face au public – il revient au directeur de déterminer quelles fonctions relèvent de ce point.

Thomas COYNET s'enquiert des agents concernés.

Franck ISAIA précise que le directeur établira une liste des agents en contact avec le public.

Rémi LABRUSSE souligne le bien-fondé de cette régularisation. Par ailleurs, il rappelle que l'évolution relative au chèque-cadeau est corrélée à la fréquentation et estime logique d'en maintenir le montant au plafond URSSAF de 193 euros, malgré la baisse d'activité, en raison de la pénibilité et du stress subis par le personnel. Pour le chèque-culture, il exprime des inquiétudes quant à sa qualification potentielle en avantage en nature.

Thomas COYNET rappelle que le chèque-culture est totalement exonéré d'impôts et peut être attribué à n'importe quel moment de l'année.

Rémi LABRUSSE observe que la distribution de chèques-culture imposerait de réduire le montant du chèque-cadeau afin de rester dans les limites légales.

Philippe VERSCHEURE précise que ces éléments font l'objet d'une déclaration annuelle.

Rémi LABRUSSE suggère donc de poursuivre la réflexion, craignant que la distribution de ces chèques soit considérée comme un avantage en nature qui serait pris en compte dans la déclaration annuelle globale. Concernant la prime d'habillement, il approuve cette mesure pour le personnel en contact avec le public, reconnaissant la pénibilité du travail de surveillance et d'accueil du public et l'importance de pouvoir identifier les agents.

Thomas COYNET considère que la prime de 600 euros devrait s'étendre au personnel en contact avec des entreprises ou des visiteurs extérieurs dans le cadre de rendez-vous.

Constance PALMIS rappelle qu'auparavant, une veste d'une valeur d'environ 700 euros réalisée par un couturier était fournie aux agents par l'établissement.

Dominique de FONT-REULX demande si la prime d'habillement de 600 euros est actuellement en vigueur.

Charles VILLENEUVE de JANTI confirme que la prime s'applique à toutes et tous, à l'exception du directeur, de Maeva ABILLARD et de la secrétaire générale.

Rémi LABRUSSE souligne l'importance de reconnaître la spécificité du travail de contact avec le public et approuve l'idée d'un habillement permettant d'identifier les agents tout en leur laissant une certaine liberté de choix.

Thomas COYNET souligne qu'il s'agit aussi des agents qui ont les salaires les plus bas.

Remi LABRUSSE confirme qu'il s'agit d'un élément de dignité.

Dominique de FONT-REULX souligne que la liste des pièces autorisées est variée et raisonnable.

Rémi LABRUSSE suggère de porter le montant des chèques-cadeaux au maximum du plafond. Il suggère aussi l'octroi de la dotation prévue au point XII pour les agents face au public. Il propose enfin de voter sur les points X et XII, ainsi que sur le report du point XI. Ce point devra être discuté ultérieurement en lien avec le ministère, notamment au regard de sa soutenabilité financière pour l'établissement.

Thomas COYNET suggère que si la prime d'habillement de 600 euros était maintenue, un chèque-cadeau de 200 euros, au lieu du plafond de 193 euros, pourrait être inclus dans ce montant sans poser de problème supplémentaire. Il évoque également la possibilité que l'agent ne dépense pas intégralement les 600 € de la dotation d'habillement, pour augmenter le montant des chèques-cadeaux.

Rémi LABRUSSE souligne l'importance symbolique de proposer un montant de 193 euros, qui correspond au maximum possible. Cela permettrait de montrer que malgré une diminution de l'activité, l'augmentation de la pénibilité du travail, notamment due aux conditions climatiques, est bel et bien reconnue. Il soumet toutefois la décision finale au vote, tout en soulignant que, pour une différence de sept euros, il n'est pas nécessairement pertinent de retenir un montant supérieur au plafond. Proposer le montant maximum non imposable permettrait aux agents de comprendre clairement la démarche de l'établissement.

Bernard GEOFFROY rappelle que le système d'imposition est complexe.

Rémi LABRUSSE propose de voter sur le point X et de prévoir dans ce cadre la distribution d'un chèque-cadeau de 193 euros.

L'attribution d'un chèque-cadeau de 193 euros pour l'ensemble du personnel est approuvée.

Rémi LABRUSSE précise que le vote du point XII concerne l'octroi d'une prime d'habillement de 600 euros.

Charles VILLENEUVE de JANTI présente les règles du code vestimentaire, qui précisent les vêtements et accessoires autorisés ainsi que ceux qui sont exclus. Il souligne l'importance de respecter ces règles, en échange de la dotation vestimentaire. A cet égard, le non-respect du code vestimentaire l'année précédente a été problématique. Le versement de la prime de 600 euros par agent posté doit impliquer en contrepartie le respect du code vestimentaire : pas de jean, pas de

couleur fluo et pas de vêtements avec des inscriptions. Voter pour l'approbation de ce point suppose l'acceptation de ce code vestimentaire.

Rémi LABRUSSE souligne que le respect du code vestimentaire contribue à la dignité et à l'autorité des agents.

Thomas COYNET se demande si seuls les agents de catégorie C bénéficieront de cette dotation.

Franck ISAIA précise que la prime d'habillement concerne les personnels en contact avec le public, indépendamment de leur catégorie. Il suggère que la délibération mentionne « pour les personnels en contact avec le public, sur la base d'une liste établie par le directeur ».

Dominique de FONT-REULX trouve cette formulation très claire.

Rémi LABRUSSE sollicite l'accord du Conseil sur les termes du point XII, soulignant qu'il concerne le personnel en contact avec le public. Il précise que ces dispositions ne s'appliquent pas, par exemple, au personnel de maintenance.

Thomas COYNET trouve cette formulation très large et peu claire. Il ajoute que le personnel de communication ou le TSC peuvent également être en contact avec le public.

Rémi LABRUSSE suggère que la prime concerne principalement le personnel d'accueil et de surveillance.

Dominique de FONT-REULX ajoute que le personnel de la librairie pourrait également être concerné, étant en contact avec le public.

Franck ISAIA propose de laisser au directeur la décision de déterminer qui est en contact avec le public, la proposition initiale de limiter la prime aux agents d'accueil et de surveillance étant plus restrictive.

L'octroi d'une dotation vestimentaire de 600 euros pour les agents en contact avec le public, sur la base d'une liste établie par le directeur, est approuvé.

XIII. Plan d'action territoriale (pour information)

Rémi LABRUSSE demande si le ministère est satisfait de l'ouverture territoriale de l'établissement public.

Franck ISAIA rappelle que le renforcement de l'action territoriale des établissements nationaux, en particulier dans les zones rurales, est une priorité ministérielle. Tous les établissements publics ont été invités à présenter en conseil d'administration leur stratégie et leur action territoriales. Il remercie l'établissement de sa participation à cet exercice.

Rémi LABRUSSE invite à résumer brièvement les actions territoriales, tout en reconnaissant la diversité des initiatives présentées.

Charles VILLENEUVE de JANTI présente la stratégie de rayonnement culturel du musée Gustave Moreau, en accord avec les directives du ministère de la Culture. Il souligne l'importance de renforcer la présence de l'œuvre de Moreau sur le territoire national, étant donné sa rareté dans les collections publiques françaises en dehors du musée Gustave Moreau et du musée d'Orsay. Une approche similaire est adoptée pour Jean-Jacques Henner, un artiste présent dans plusieurs collections, mais peu connu.

Le musée facilite par conséquent les prêts aux musées régionaux, notamment en autorisant des transports internes, en accompagnant les équipes. Des rapprochements sont en cours avec la Villa du Temps retrouvé de Cabourg, et avec la Maison de Tante Léonie à Illiers-Combray.

Par ailleurs, une exposition majeure sur Jean-Jacques Henner est prévue au musée Bertrand de Châteauroux, avec des prêts du musée d'Orsay, du Petit Palais et du musée Pasteur. Cette initiative permet de faire connaître l'œuvre de Henner hors de l'Alsace et de Paris, tout en réalisant des économies sur les frais de stockage.

D'autres collaborations sont en cours, notamment avec :

- le musée Milcendeau en Vendée pour une exposition sur la formation de l'artiste auprès de Gustave Moreau ;
- le Palais Lumière à Évian, où Moreau séjournait régulièrement ;
- Bernwiller, le village natal de Henner, pour la restauration de sa maison et la création d'un parcours artistique.

En outre, un projet éducatif lie les écoles de Bernwiller et du 17^e arrondissement de Paris autour de l'œuvre de Henner.

Dominique de FONT-REAULX suggère une collaboration avec le musée Matisse du Cateau-Cambrésis, soulignant l'intérêt de ce lieu.

Rémi LABRUSSE évoque un problème lié à l'absence actuelle de conservateur opérationnel au musée du Cateau-Cambrésis, tout en reconnaissant la qualité du lieu.

Maeva ABILLARD invite les participants à l'inauguration de l'exposition sur Henner à Châteauroux le 6 décembre 2024. L'exposition se tiendra jusqu'au 4 mai 2025, et suit un principe similaire à une opération précédente impliquant une rétrospective à Strasbourg et l'exposition *Alsace* à Paris. Elle précise néanmoins que l'exposition à Châteauroux n'a pas l'envergure scientifique de la rétrospective de Strasbourg, mais souligne la compétence de l'équipe locale, notamment en ce qui concerne la régie et la mise en scène des œuvres.

Rémi LABRUSSE confirme les dates des prochains conseils d'administration : 7 mars 2025, 6 juin 2025 et 2 décembre 2025. Il conclut la réunion en remerciant les participants pour leur présence et les discussions.

XIV. Questions diverses

Aucune question diverse n'est à traiter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.